

Les ateliers d'actualité du risque
et de l'assurance
Spécial secteur public



Atelier n°1 - le 20 novembre à Paris (matinée)

**ACTUALITÉ DU DROIT
ET DU CONTENTIEUX
DE L'ASSURANCE
CONSTRUCTION**

Animateur :

Laurent KARILA, Avocat à la Cour – (www.karila.fr)

Atelier n°2 - le 20 novembre à Paris (après-midi)

**LA GESTION DES RISQUES
DES COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES
EN PÉRIODE DE CRISE**

Animateur :

Pierre MARCHON, Directeur Général, GRAS SAVOYE RISK CONSULTING

Quelles conséquences sur l'organisation ? Quel est l'impact des nouveaux risques ?

La gestion des risques en période de crise : quel apport pour la collectivité ?

Quelles perspectives pour demain ?

ACTUALITÉ DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

PUBLIC

Directeurs, cadres et agents des services de la commande publique, responsables juridiques et juristes; Directeurs des services techniques et Chefs de service ; Directeurs, cadres et agents en charge des constructions et des travaux

OBJECTIFS

- Identifier les risques et les assurances liés à la construction et aux travaux
- Connaître les obligations des constructeurs et maîtres d'ouvrage
- Améliorer le plan de protection "Assurances construction"

Animateur

Laurent KARILA, Avocat à la Cour

THÈMES TRAITÉS (1/2 journée - matin)

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE, DOMMAGE DE NATURE DÉCENNALE, GARANTIE DÉCENNALE, GARANTIES LÉGALES... QUE RECOUVRENT CES NOTIONS ?

- Panorama des responsabilités et garanties des acteurs de l'opération de construction (locateurs d'ouvrage et sous-traitant)
 - Imputabilité / causes d'exonération / prescription-forclusion
 - Garantie décennale (dommage grave, actuel, futur, évolutif)
 - Garantie de parfait achèvement et garantie biennale de bon fonctionnement
 - Dommages "intermédiaires"
 - Dommages aux existants
 - Dommages immatériels
- Distinguer les garanties légales et les garanties d'assurance

CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- Police Tous Risques Chantier (Police de choses ou de responsabilités)
- Police unique de chantier
- Police dommage-ouvrage

- Durée et point de départ de la garantie
- Mise en œuvre / expertise amiable
- Franchise
- Subrogation et recours

- Police Constructeur Non Réalisateur
- Polices Collectives

CONTRATS D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ AU BÉNÉFICE DES CONSTRUCTEURS

- Contrat de responsabilité civile avant et après réception
- Contrat de responsabilité décennale
 - Durée et point de départ des garanties
 - Exclusions et déchéances de garantie

LIEU & DATE

PARIS

20 novembre 2012

Matin

PRIX

350 euros net de taxe

LA GESTION DES RISQUES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN PÉRIODE DE CRISE

THÈMES TRAITÉS (1/2 journée - Après-midi)

LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE DES RISQUES

- L'organisation de la gestion des risques
- L'identification des risques
- La valorisation des risques
- La responsabilité et le positionnement des élus et des décideurs
- Les risques et Les assurances
- La gouvernance des risques et la gouvernance des Collectivités
- Le positionnement des organisations en charge de la gestion des risques

LES GRANDS RISQUES

- Les grands sinistres de ces dernières années
- Influence sur l'organisation de la gouvernance
- La mise en place de mécanismes de maîtrise de ces risques
- La réaction des marchés de l'assurance et l'adaptation des offres

CRISE ÉCONOMIQUE, ÉVOLUTION DES CADRES RÉGLEMENTAIRES, CATASTROPHES NATURELLES, CYBER RISQUE, ...

- L'adaptation de la gestion des risques dans ce contexte
- Subir ou anticiper ?
- Comment ce contexte influence l'organisation de la gestion des risques
- L'émergence de nouveaux risques

CONCLUSION

- Quelle perspective pour demain ?

PUBLIC

Directeurs, responsables et agents des services assurances ; Risk manager des collectivités publiques

OBJECTIFS

- connaître les enjeux de la gouvernance des risques
- identifier les grands risques
- savoir maîtriser et valoriser les risques
- mesurer les impacts de la crise en matière de risques

Animateur

Pierre MARCHON, Directeur Général,
GRAS SAVOYE RISK CONSULTING

LIEU & DATE

PARIS

20 novembre 2012

Après-midi

PRIX

350 euros net de taxe

Inscrivez-vous aux deux ateliers et bénéficiez d'un tarif préférentiel pour la journée 600 euros net de taxe (Déjeuner compris)

(si plusieurs inscrits : nous contacter)

BULLETIN D'INSCRIPTION



Je soussigné (e) : _____

demande l'inscription de M Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction (important) _____

Grade : _____

Ancienneté dans la fonction : _____

Mail : _____

Nom et adresse de l'organisme : _____

Tél.: _____

Aux stages: Actualité du droit et du contentieux de l'assurance construction :

Paris : 20 novembre 2012 (matin) - 350 € (net de taxe)

La gestion des risques des collectivités publiques en période de crise :

Paris : 20 novembre 2012 (après-midi) - 350 € (net de taxe)

Les 2 Ateliers - 600 € (net de taxe - Déjeuner compris)

Titre du signataire _____

Signature

Cachet

Convocation

Le ou la stagiaire recevra la convocation dans un délai de 10 jours avant le début du stage à l'adresse (si différente) : _____

Facturation

La facture d'un montant de euros net sera adressée dès la fin du stage

Adresse de facturation (si différente) : _____

Tél.: _____

MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT À L'ADRESSE SUIVANTE

CENTRE DE FORMATION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'ASSISTANCE

NUMÉRO D'EXISTENCE PRÉALABLE : 11910222591 - SIRET : 38876362500026 - NAF 8559A

ADRESSE : 9, AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 91420 MORANGIS

TÉLÉPHONE : 01.69.09.67.56 - TÉLÉCOPIE : 01.69.34.53.78 -

SITE : WWW.CFPA-FORMATION.FR - E-MAIL : INFO@CFPA-FORMATION.FR

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTION

Toute inscription devra être confirmée par courrier, par mail ou par télécopie. Cette confirmation devra être signée par une personne habilitée.

CONVOCACTION

Les stagiaires recevront 10 jours avant le début de la formation une convocation qui leur précisera le lieu de la formation et les horaires.

CONVENTION, ATTESTATION, FACTURE

À l'issue de la formation le CFPA adresse, au service désigné dans le bulletin d'inscription, une attestation de présence et la facture valant convention simplifiée de formation. Toutefois, sur simple demande, le CFPA établit une convention de formation.

ANNULATION

Si le CFPA est contraint de reporter ou d'annuler une session, il prendra contact par téléphone avec le stagiaire ou le service prescripteur. Toute annulation ou report sera confirmé par écrit. Le CFPA doit impérativement être informé de tout report ou annulation d'inscription ; cette opération doit intervenir avant le 10^e jour précédant le début du stage. À défaut la totalité des frais devra être réglée. Le remplacement d'un stagiaire peut toujours être effectué sans frais.